

ISSN 1769 - 4000

N° 1 – MARCHES n° 1

Sur www.fntp.fr le 10 janvier 2019 - [Abonnez-vous](#)

SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION : MISE A JOUR DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'essentiel

La FNTF poursuit la mise à disposition de supports de gestion contractuelle, accessibles et adaptés à toutes les catégories d'entreprises.

Dans cet objectif, le Comité « Guides et pratiques de la gestion contractuelle » de la Commission des Marchés a révisé les exemples **de statuts et de règlement intérieur de société en participation** élaborés, il y a presque 10 ans, et qui n'avaient fait l'objet que d'une simple mise à jour.

Les sociétés en participation sont généralement constituées lorsque plusieurs entreprises souhaitent mettre en commun leurs moyens en matériel ou leur personnel pour réaliser des travaux et ont la volonté de partager le résultat et les risques de l'opération.

Il s'agit d'exemples de statuts et de règlement intérieur qu'il convient d'adapter au cas par cas.

Afin d'aider les entreprises de travaux publics et leurs conducteurs de travaux à les utiliser, les exemples sont accompagnés de commentaires sous forme de recommandations, conseils, alertes sur les risques éventuels.

Ils viennent en complément de la check-list sur les SEP et des guides pratiques GME/SEP/GIE (Volume 1 et Volume 2).

Tous ces documents sont consultables sur le site de la FNTF - Outils - Contrathèque - SEP

Les principales modifications apportées à ces nouvelles versions sont commentées ci-après.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Exemple de statuts et de règlement intérieur de société en participation (FNTF – Novembre 2018).

Contact : daj@fntp.fr



STATUTS

- Ces statuts visent les situations où les entreprises sont attributaires de marchés de travaux. Des exemples de protocoles préliminaires figurent en annexe du guide pratique (Volume 1 – Chapitre 9).
- Il n'est plus fait référence à la notion de « mandataire » mais à celle de « Représentant des associés » afin d'éviter une confusion avec le rôle de mandataire du groupement momentané d'entreprises (art. 6).
- Les rôles du comité de direction (art. 5), du Représentant des associés (art. 6) et du gérant (art. 7) ont été réorganisés et clarifiés afin de définir les principes généraux dans les statuts, les missions détaillées relevant du règlement intérieur.
- Le principe retenu pour la prise de décision est l'unanimité (à l'exception de l'article 14 relatif à la défaillance). Toute autre règle de majorité nécessite l'adaptation des statuts et du règlement intérieur.
- L'article relatif à la gestion de la défaillance d'un associé a été réorganisé et clarifié (art. 14).
- Un article sur la conformité a été ajouté, incluant l'éthique et le règlement général de protection des données (RGPD) (art. 16).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI)

- Le règlement intérieur complète et précise les statuts sans pouvoir les modifier. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'en cas de contradiction, les statuts priment. Il est recommandé de rédiger le RI en même temps que les statuts.
- Figurent au RI, les missions détaillées du comité de direction et ses modalités de fonctionnement (art. 1), les missions du Représentant des associés (art. 2), celles du gérant (art. 3) et du directeur de travaux (art. 4), en complément des principes énoncés dans les statuts.
- L'article relatif au personnel traite désormais du cas où le marché impose une clause d'insertion (art. 5.3.3).
- L'article 6.1.3 sur les conditions générales de mise à disposition de matériel a été restructuré et clarifié.
- Une liste d'annexes a été établie :
 - Modèle de garantie à première demande en cas de répartition provisoire de trésorerie (art. 9 des statuts),
 - Modèle de garantie à fournir au maître de l'ouvrage (art. 10 des statuts),
 - Barèmes matériels et personnels (art. 5.3 et art. 6.1.2 du RI),
 - Modèle de délégation Hygiène Sécurité Environnement (art. 1 du RI).
- et un **exemple d'acte de dissolution a été annexé au règlement intérieur.**